

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2023-152-AGDP

Objet : Intervention d'un cordiste pour la pose d'un projecteur au terrain de tennis de Tombebœuf

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

Nous, Jean-Marc CAUSSE, Président de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article « L 5211-10 »,

VU, la Délibération du Comité Syndical en date du 27 juillet 2020, déposée en Préfecture le 29 juillet 2020, donnant certaines délégations au Président,

VU, l'article 1^{er}, 4^{ème} alinéa de cette Délibération, relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables jusqu'à 39 999 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU, l'article « R.2122-8 » du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire intervenir un cordiste pour réaliser des travaux d'installation de projecteur au terrain de tennis de Tombebœuf,

VU, le devis présenté par la société RTS,

DÉCIDONS

ARTICLE 1 :

En application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, il est décidé de passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables, portant sur l'intervention d'un cordiste pour la pose d'un projecteur au terrain de tennis de Tombebœuf, avec la société RTS, sise Pépinière d'entreprise Cadurcia – 35 rue Gamas – 46230 Fontanes.

ARTICLE 2 :

Le montant forfaitaire de cette prestation s'élève à 1 400,00 € HT.

ARTICLE 3 :

Cette dépense est prévue au budget 2023.

A AGEN, le 3 mai 2023

LE PRÉSIDENT,



Jean-Marc CAUSSE